



Rapport d'orientation Budgétaire 2026

Conseil Communautaire du 14 avril 2026

SOMMAIRE

Rappel des dispositions juridiques	3
I. La situation économique nationale et internationale	4
A. Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques.....	4
B. La Loi de Finances 2026 : quels impacts pour le Grand Belfort.....	9
II. Evaluation du contexte local	13
A. Les dépenses de fonctionnement.....	13
1) Les charges à caractère général	14
2) Les dépenses de personnel du budget général	14
a. Structures des effectifs.....	15
b. Améliorer les conditions de travail pour favoriser l’attractivité, la fidélisation de la collectivité.....	17
c. Élément de rémunération	18
d. Perspectives budgétaires.....	18
e. Temps de travail	19
B. Une diminution attendue encore plus marquée de la DGF en 2026 en application du PLF	19
C. Les recettes indexées sur la TVA	20
III. Les orientations budgétaires 2026	20
A. Les recettes et dépenses de fonctionnement	20
B. Les ratios de gestion	21
1) Le solde de gestion courante.....	21
2) L’épargne brute	22
3) L’épargne nette	23
IV. Le projet de territoire : « Grand Belfort 2030 »	24
A. La poursuite d’investissements structurants.....	24
B. Situation de la dette	25
V. Le service public des déchets ménagers	27
VI. Les budgets annexes de l’eau et de l’assainissement.....	28
A. Budget annexe de l’eau	28
B. Budget annexe de l’assainissement.....	34

Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour les collectivités appliquant le référentiel M57. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Selon les dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la Loi NOTRe), cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire.

Le vote du budget primitif est prévu pour le 28 avril 2026.

Le projet de loi de finances 2026 a été difficilement adopté par le Parlement le 2 février 2026 et promulgué le 19 février 2026, après le rejet des deux motions de censure déposées à la suite du recours au 49.3.

Les EPCI seront les premiers contributeurs au redressement demandé aux collectivités territoriales et continueront sur 2026 de voir l'ensemble de leurs ressources financières éprouvées, (fiscalité, dotations et compensations fiscales).

Les principales mesures impactant les EPCI à fiscalité propre sont :

- La baisse de la dotation de compensation (« part salaires »), également variable d'ajustement, afin de participer à l'augmentation des enveloppes au profit des communes ;
- La reconduction du DILICO avec un coût pour les EPCI de 250 M€,
- Une année blanche du FCTVA en 2026 avec désormais la perception du fonds de compensation en année N+1.
- La baisse des crédits affectés au fonds verts (- 313 M€ en 2026) et aux PCAET (plans climat air-énergie territoriaux) des intercommunalités.
- La diminution de -19,3% (soit -307 M€) des allocations compensatrices « locaux industriels » tant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties que pour la cotisation foncière des entreprises.
- La baisse de -34% à l'échelle nationale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

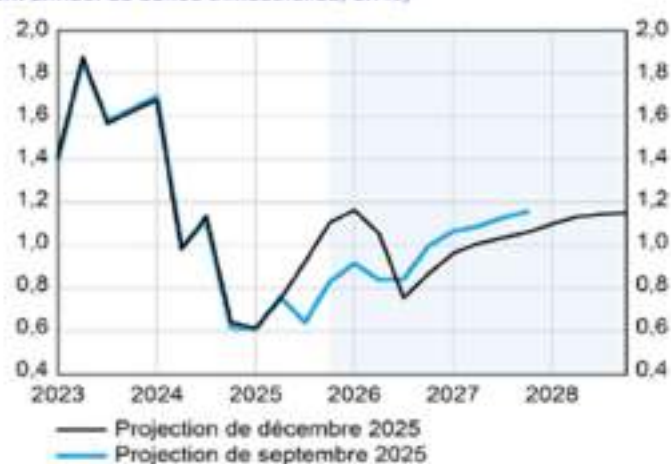
I. La situation économique nationale et internationale

A. Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques

Sur la base des données disponibles en décembre 2025, le PIB progresserait de 0,9 % en moyenne contre 1,1 % en 2024. L'activité a été tirée en 2025 par la production de matériel de transports (aéronautique) et des exportations dynamiques. Il est prévu une croissance de 1% en 2026 et 2027, et de 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

Croissance du PIB réel en France:

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleu.

Source : projection macroéconomiques – Banque de France décembre 2025

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,6	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

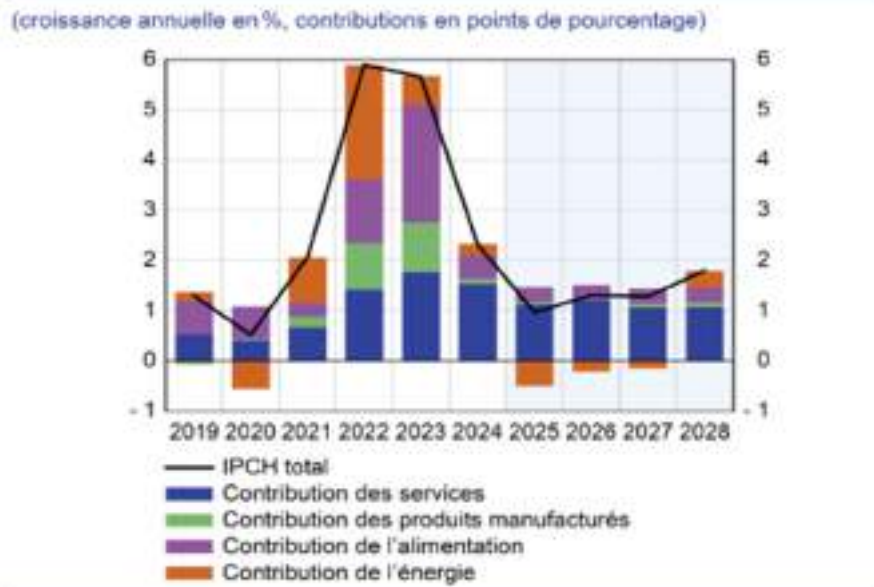
Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosysteme et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Sources : Insee pour 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 novembre 2025), projections Banque de France sur fond bleu.

Source : projection macroéconomiques – Banque de France décembre 2025

Au mois de novembre 2025, l'inflation IPCH s'établit à 0,8 % en glissement annuel selon l'estimation définitive de l'Insee. Ce montant servira de base à la revalorisation annuelle des bases locatives pour les collectivités locales. Après 2,3 % en 2024, l'inflation totale (IPCH) en moyenne annuelle atteindrait un point bas en 2025 à 0,9 %, lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Elle remonterait ensuite pour atteindre 1,3 % en 2027, puis 1,8 % en 2028. L'inflation hors énergie et alimentation, principalement liée à l'inflation dans les services, resterait proche de 1,6 %.

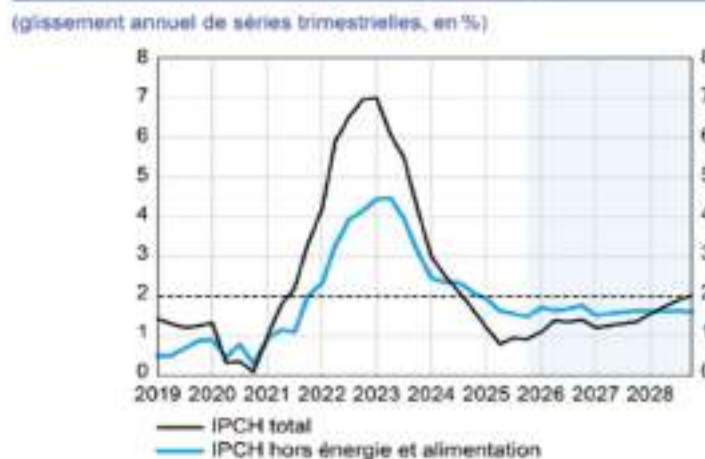
Décomposition de l'IPCH (indice des prix) et contribution des différentes composantes de l'inflation :



Sources : Insee jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : projection macroéconomiques – Banque de France décembre 2025

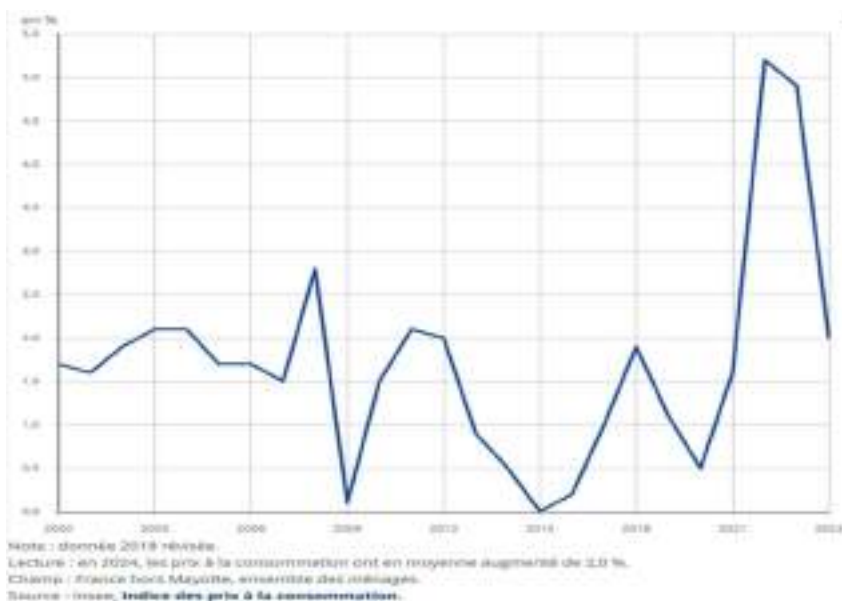
Décomposition de l'IPCH (indice des prix) hors énergie et alimentation :



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : projection macroéconomiques – Banque de France décembre 2025



Graphique selon données : Insee, indices des prix à la consommation.

La consommation des ménages, atone en 2025 en raison d'une forte épargne liée à l'incertitude, serait soutenue en 2026 par les gains de pouvoir d'achat du salaire moyen puis par la reprise de l'emploi à partir de 2027, sous l'hypothèse d'un repli de l'incertitude politique et budgétaire.

Le taux de chômage à 7,7 % au troisième trimestre 2025 progresserait légèrement en 2026, puis amorcerait un repli à 7,6 % en 2027 et à 7,4 % en 2028.

L'instabilité politique et budgétaire pèse sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Les aléas entourant l'inflation proviennent notamment du prix des importations (matières premières, taux de change, montée des importations chinoises, etc.) dans un contexte international incertain, que rappelle régulièrement les événements géopolitiques.

L'économie française resterait affectée par des chocs exogènes d'origine internationale ou nationale. Ainsi, l'impact direct des droits de douane américains sur l'activité française serait de - 0,1 point de PIB, concentré essentiellement en 2026. L'incertitude liée à la politique économique nationale est estimée à un peu plus de 0,2 point de PIB selon la Banque de France et pèserait essentiellement sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

En novembre 2025, l'écart d'inflation entre la zone euro et la France s'établissait à + 1,4 point, soit nettement supérieur à celui constaté sur une longue période (+ 0,2 point entre 1999 et 2019). Il s'est élargi notamment en février 2025 avec la baisse intervenue en France des tarifs réglementés de vente de l'électricité.

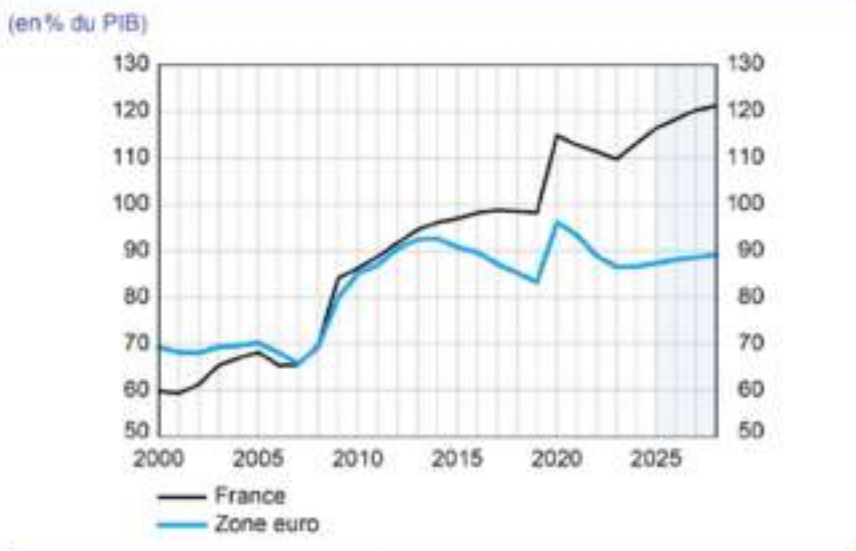
Cependant, sur les derniers mois, la principale contribution à cet écart d'inflation provient des services, en raison d'une dynamique salariale plus modérée en France, qui résulte elle-même en partie d'une inflation passée plus faible et d'un taux de chômage relativement plus élevé en France. En prévision, l'inflation totale en France devrait rester inférieure à l'inflation de la zone euro, avec de nouveau une contribution importante des services.

En 2025, le solde public, projeté en décembre 2025 est estimé à - 5,4 % du PIB, soit une amélioration de 0,4 point de PIB par rapport à 2024, après deux années consécutives de dégradation. Cette réduction du déficit résulterait principalement des mesures fiscales augmentant le taux de prélèvements obligatoires (+ 0,8 point de PIB). En revanche, la hausse des dépenses

publiques (+ 0,3 point de PIB dont + 0,1 point lié à la charge d'intérêts) et la baisse des recettes hors prélèvements obligatoires (- 0,1 point de PIB) limiteraient l'amélioration de la situation budgétaire.

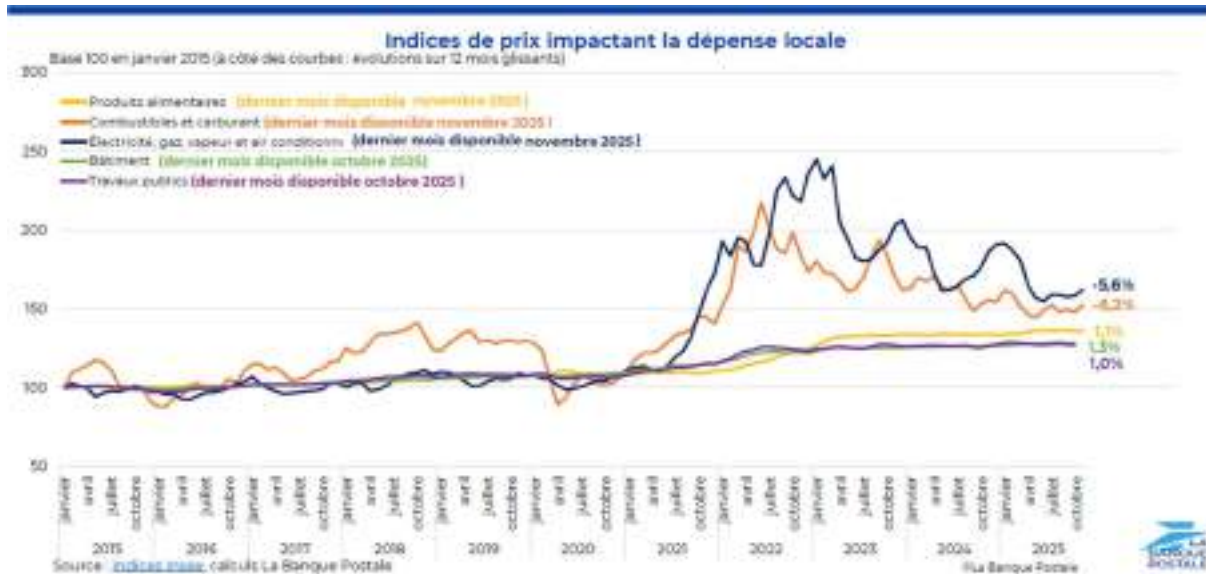
Selon les hypothèses retenues, le ratio de déficit public continuerait de se réduire en 2027 et en 2028 mais ne permettrait pas de stabiliser la dette dont le ratio augmenterait sur tout l'horizon et s'établirait un peu au-dessus de 120 % du PIB en 2028. Cela élargirait l'écart avec la zone euro dans son ensemble, où le ratio de dette serait proche de 90 % du PIB en 2028.

Dettes publique en France et zone Euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2024, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleu.

Source : projection macroéconomiques – Banque de France décembre 2025

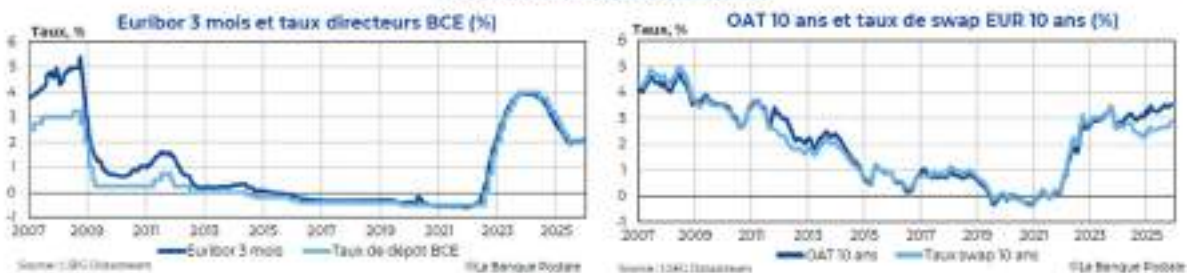


L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025, soit 8 baisses de 25 points de bases (pb) sur la période. La BCE serait arrivée au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie.

Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.

Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) a été porté début 2025 par les annonces de relance budgétaire du gouvernement allemand (plan de relance de 500 Md€). Par ailleurs, la normalisation de la politique monétaire au Japon en fin d'année a entraîné une tension haussière sur les taux souverains mondiaux. Le taux allemand à 10 ans est ainsi passé de 2,2 % fin 2024 à 2,8 % fin 2025. En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,5 % (janvier 2026). L'évolution du contexte politique (vote du Budget, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire de finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants.

Évolution des taux d'intérêt





B. La Loi de Finances 2026 : quels impacts pour le Grand Belfort

L'année 2026 sera marquée par le renouvellement des efforts qui seront demandés aux collectivités locales. Si au terme du processus de vote de la loi de Finances, ces efforts ont été réduits, les collectivités, et particulièrement le bloc communal et encore davantage les EPCI, seront fortement impactés.

L'effort qui sera appelé pèsera 2 Mds € contre les 4,7 Mds € du PLF initial, répartis comme suit :

- 740 M€ pour le Dilico. S'agissant du bloc communal, les communes sont finalement exemptées en 2026 de cette dépense alors que le projet initial en prévoyait près de 3 600 contributrices, et les EPCI seraient 250 contributeurs contre 500 initialement et sur la base du même périmètre que 2025.
- 307 M€ de diminution des compensations de l'État au titre des valeurs locatives des locaux industriels qui touchera l'ensemble du bloc communal (Taxe Foncière et CFE). Il est nécessaire de rappeler que cette baisse de près de 20 % de recette concerne une ressource annoncée pérenne lors de sa mise en place par l'Etat.
- 700 M€ en moins de reversement de TVA, qui ne sera plus reversé en année N pour les EPCI.
- 527 M€ de minoration des variables d'ajustement.
- 400 M€ de moins au titre du FCTVA qui ne sera plus perçu en année N pour les EPCI.

S'agissant des dotations, il est prévu un maintien de l'enveloppe globale de DGF au niveau de 2025, au sein de laquelle les enveloppes dotations de péréquation continueraient de croître, dont + 140 M€ (+ 4,7 %) de la DSU.

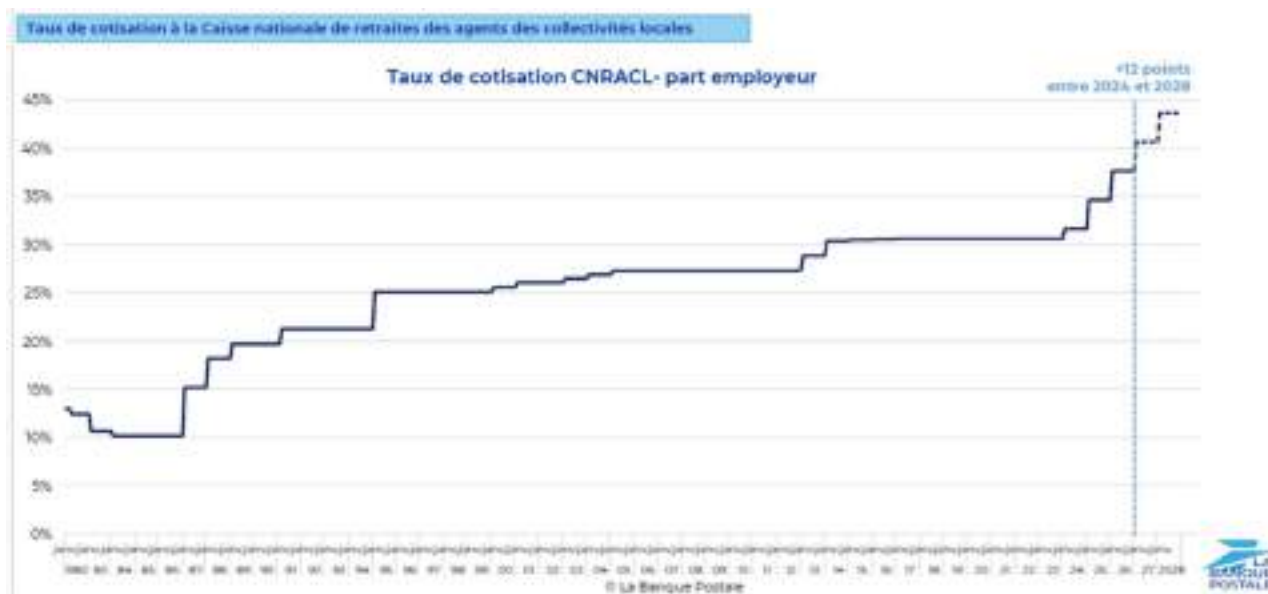
Une quasi disparition de la DCRTP depuis 2025, cette quasi disparition est actée sur 2026, ainsi qu'une baisse du FDPTP de 23 %.

La révision des bases locatives sera très faible sur 2026 en comparaison des années précédentes et s'élèvera à 0,8 % contre 7,1 % en 2023, 3,9 % en 2024 et 1,7 % en 2025. Cette revalorisation annuelle constitue le principal facteur de hausse notamment du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce faible dynamisme s'oppose aux charges contraintes des collectivités comme les prix de l'énergie ou encore des assurances.



L'Etat avait dans un premier temps annoncé une hausse mécanique des recettes de taxe foncière en raison des corrections d'anomalies concernant les logements ne comprenant pas d'éléments de confort, cette mesure qui aurait pu à la marge augmenter les ressources, n'a finalement pas été mise en œuvre.

Enfin, comme en 2025, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux fonctionnaires territoriaux est relevé de 3 points, hausse qui sera poursuivie en 2027 et 2028.



Si le Grand Belfort ne serait pas contributeur au titre du DILICO pour la deuxième année consécutive, alors que le projet initial prévoyait une contribution de l'ordre de 1,3 M€, la collectivité est fortement impactée par l'ensemble des autres mesures.

Comme évoqué plus haut, la réduction des allocations compensatrices pour les locaux industriels, pourtant annoncées garanties par l'Etat, de 19,3 %, se traduit par une baisse de 760 K€ par rapport au CFU 2025 estimé, soit plus de 10 % des recettes de Taxe Foncière.

La poursuite de la diminution de la DGF sur 2026 se traduirait également par une baisse de près de 460 K€ (écrêtement de la part forfaitaire).

Enfin la fin de la perception en année N du FCTVA pour les EPCI aux fins de gain de trésorerie pour l'Etat, reporte cette charge sur les collectivités et se traduira mécaniquement par une hausse de l'emprunt et du cout de la dette.

Quelques articles du PLF 2026 :

Fixation et répartition de la DGF

art.129 et 192

Une enveloppe inchangée et un coup de pouce à la péréquation

ENVELOPPE GLOBALE	<ul style="list-style-type: none"> LFI 2026 : <i>enveloppe identique</i> à celle de la LFI 2025 à périmètre constant Pour mémoire : hausses de 320 M€ en 2023 et 2024 ; de 150 M€ en 2025
RÉPARTITION INTERNE	<ul style="list-style-type: none"> DSU : +140 M€ (+4,7% par rapport à 2025) ; DSR : +150 M€ (+6,3% par rapport à 2025) – dont 60% au moins sur la fraction « péréquation » ; Dotation forfaitaire : écrêtement moyen de 2,5% à 3% contre 1,68% en 2025. DNP : montant inchangé Dotation d'intercommunalité : +90 millions d'euros (environ +4,8%) Ecrêtement de la compensation part salaires : -5% (hypothèse non définitive)
DGF RÉGIONALE	<ul style="list-style-type: none"> La fraction de TVA actuellement perçue par les régions ne sera finalement pas remplacée par une part de DGF.

Evolution des variables d'ajustement

art.129

Une disparition quasi intégrale de la DCRTP des communes

DCRTP	<ul style="list-style-type: none"> Communes : -99% (il n'y aura plus qu'environ 240 communes bénéficiaires de la DCRTP en 2026 contre 1 526 en 2025) EPCI : -18%
FDPTP	<ul style="list-style-type: none"> FDPTP : -23%

DILICO 2026 : quel niveau de prélèvement ?

art.196

En 2026 : baisse du prélèvement total et exonération complète des communes

PRÉLEVEMENTS AU TITRE DU DILICO EN 2025 ET EN 2026		
	2025	2026
COMMUNES	250 M€	Aucun prélèvement
EPCI	250 M€	250 M€
DÉPARTEMENTS	220 M€	143 M€
RÉGIONS	300 M€	300 M€
TOTAL	1 MILLIARD €	740 MILLIONS €

RÈGLES D'ASSUJETTISSEMENT AU DILICO		
	2025	2026
COMMUNES	Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne	Pas d'assujettissement
EPCI	Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne	Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne

FCTVA

art.130

Modification du régime de versement des EPCI

« ANNÉE BLANCHE » POUR LES EPCI	<ul style="list-style-type: none">La règle de versement du FCTVA des EPCI est modifié.A compter de 2026, les EPCI bénéficieront du FCTVA non plus l'année même de la dépense mais l'année suivante.
FCTVA 2026	<ul style="list-style-type: none">Le texte prévoit l'éligibilité des contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public ainsi que les redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles publiques.Les travaux en régle restent inéligibles au FCTVA.Les dépenses de fonctionnement (entretien de la voirie et des bâtiments publics) restent éligibles.

Compensations fiscales

art. 129

Réduction de la compensation versée pour l'abattement de TFPB et de CFE des locaux industriels

RAPPEL DU DISPOSITIF	<p>Les différentes réformes portant sur le coût des impôts de production ont conduit à des mesures ciblées sur certaines taxes locales concernant les locaux industriels :</p> <ul style="list-style-type: none">division par 2 des valeurs locatives de base foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;division par 2 des valeurs locatives de cotisation foncière des entreprises (CFE) ; <p>L'Etat s'était engagé à compenser à l'euro près ces pertes fiscales pour les collectivités, y compris de manière dynamique dans le temps.</p>
CE QUE PRÉVOIT LA LFI 2026	<p>Réduction de la compensation versée de 19,3% : (contre 25% de réduction dans la PLF initial) Impact plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement.</p>

II. Evaluation du contexte local

A. Les dépenses de fonctionnement

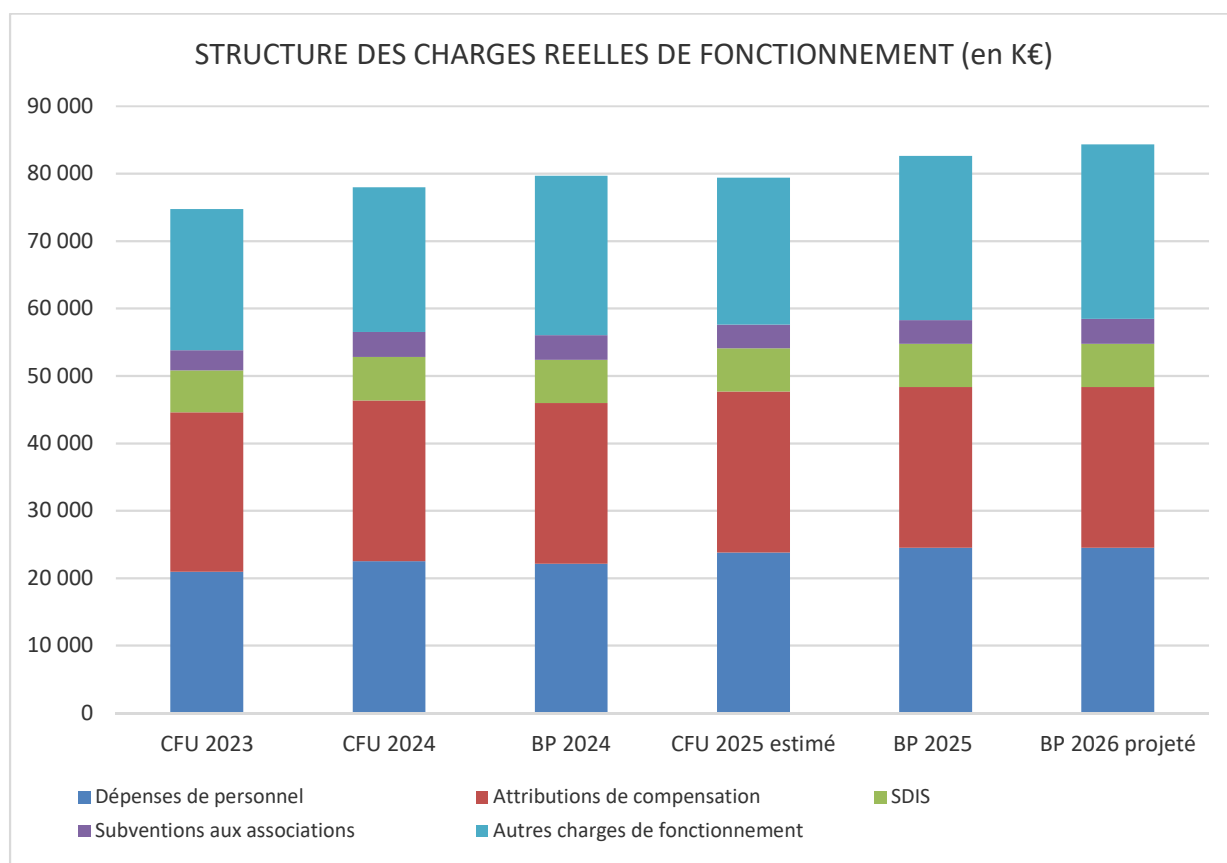
Les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse de + 2 % en 2026 par rapport à 2025 soit environ + 1,7 M€.

Le Grand Belfort continuerait à ne pas être contributeur au titre du DILICO.

Les principales augmentations résultent du niveau de dépenses constatées en 2025 et de leurs évolutions attendues en 2026 (charges de personnel + 1,4 M€, flux financiers avec la Ville de Belfort...) ainsi que de la hausse des coûts liés à l'exploitation du patrimoine (fluides et énergies, entretien des bâtiments, opération de maintenance de la patinoire, coût des assurances).

La participation au SDIS serait stable pour la troisième année consécutive ainsi que les attributions de compensations versées aux communes.

Les dépenses de fonctionnement de l'activité Déchets Ménagers sont prévues stables à 17,2 M€.



1) Les charges à caractère général

Au total, les charges à caractère général devraient augmenter de + 640 K€ en 2026 par rapport au BP 2025.

En K€

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 estimé	BP 2025	BP 2026 projeté
Charges générales - budget principal	14 298	14 721	15 927	15 897	18 904	19 547
Dont service Déchets Ménagers	8 788	8 362	8 982	9 032	10 526	10 405

2) Les dépenses de personnel du budget général

Les dépenses de personnel constituent une partie spécifique du rapport d'orientations budgétaires conformément à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

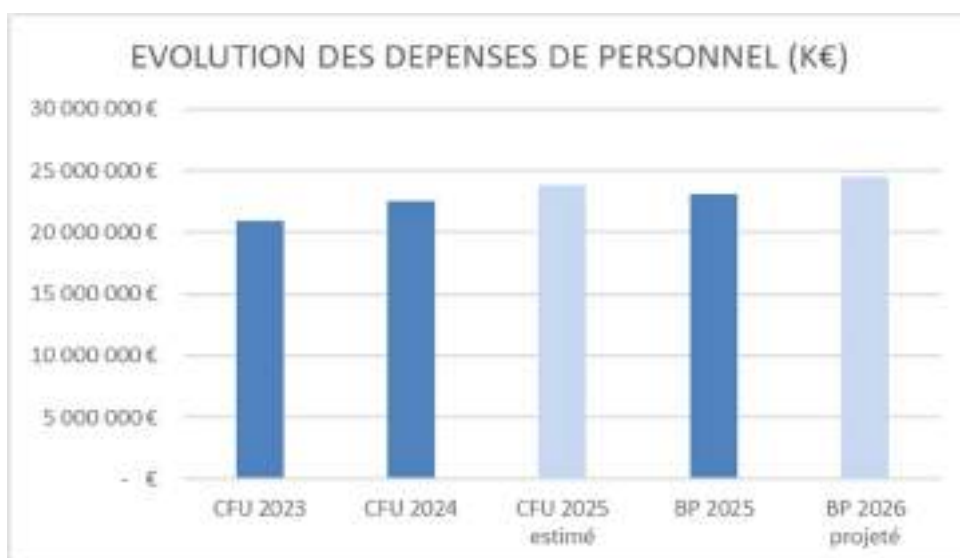
- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Le Grand Belfort maintient sa volonté et son exigence sur la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement dans un contexte législatif, politique, économique et social mouvant.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et globale de la gestion afin d'assurer un juste équilibre économique et social pour apporter un service public de qualité tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et des usagers du Grand Belfort.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performances collectives pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.

Il est envisagé une progression des dépenses de personnel à + 5,9 % par rapport au BP 2025, soit environ +1,4 M€, principalement sous l'effet de la poursuite de l'augmentation des cotisations CNRACL et du niveau de réalisation 2025.



a. Structures des effectifs

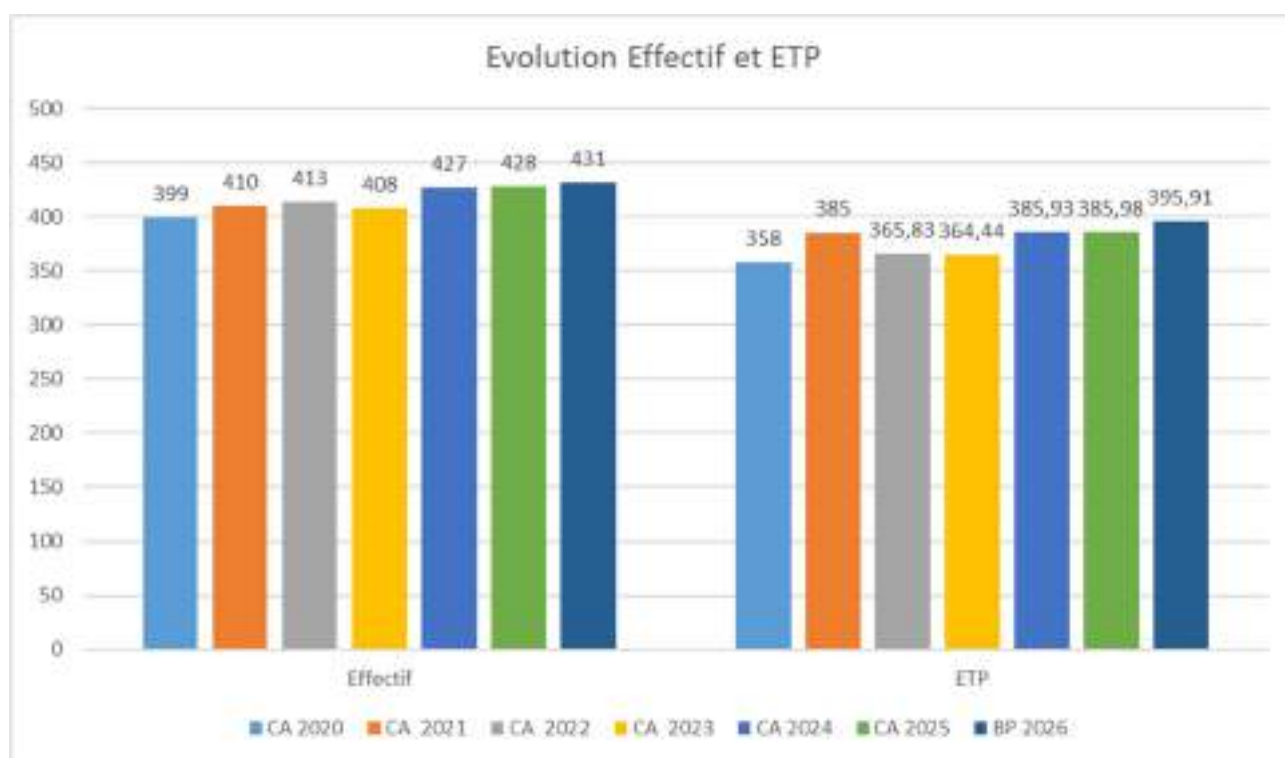
Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort

Voici l'évolution des effectifs physiques et des équivalents temps plein comprenant les fonctionnaires stagiaires et titulaires et agents contractuels présents au 31/12 :

Effectif : le nombre de personnes physiques qui travaillent pour la collectivité à une date donnée.

Equivalents temps plein (ETP) : L'équivalent temps plein correspond au volume de travail, en tenant compte du temps de travail réellement payé.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Effectifs	399	410	413	408	427	428	431
ETP	358	385	365,83	364,44	385,93	385,98	395,91



Au cours de l'année 2025 les 24 créations et 19 suppressions de poste, détaillées ci-dessous ont permis d'adapter l'organisation de la collectivité, aux évolutions des missions, des métiers et de la carrière des agents.

Création :

3 postes de catégorie C
 12 postes de catégorie B
 9 postes de catégorie A

Suppression :

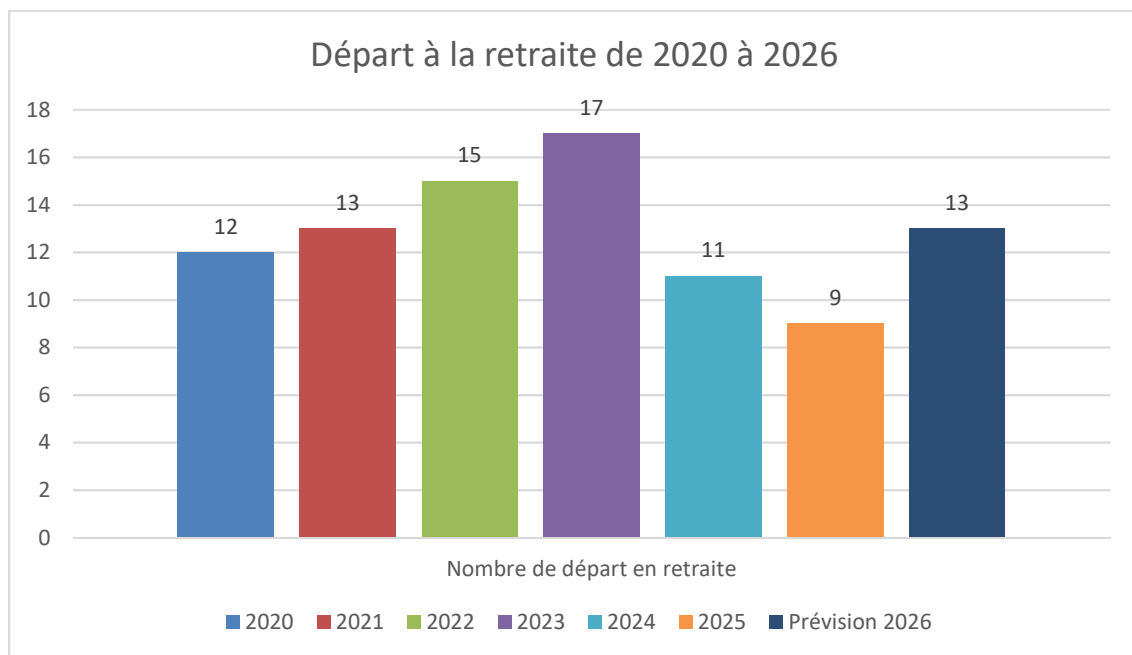
7 postes de catégorie C
 6 postes de catégorie B
 6 postes de catégorie A

Depuis l'application de la nouvelle réforme des retraites, avec le report de l'âge minimal de la retraite, nous constatons une inflexion de départ à la retraite des agents.

Néanmoins, au regard de la pyramide des âges des agents des départs conséquents sont à entrevoir d'ici 3 à 5 ans. Cette perspective doit être analysée et anticipée afin de mesurer les impacts dans les services afin d'assurer la continuité des missions de service public.

L'évolution des départs à la retraite depuis 2020 est la suivante

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Nombre de départ en retraite	12	13	15	17	11	9	13



b. Améliorer les conditions de travail pour favoriser l'attractivité, la fidélisation de la collectivité

Le Grand Belfort s'inscrit dans la volonté d'améliorer les conditions de travail afin de favoriser l'attractivité et la fidélisation des agents de la collectivité. Différentes mesures ont été prises dans ce sens :

Une Protection sociale complémentaire (PSC) en faveur des agents de Grand Belfort

La Protection Sociale Complémentaire est un dispositif qui permet aux agents de bénéficier d'une couverture supplémentaire, destinée à couvrir les frais de santé et les risques prévoyance.

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore "**risque santé**" : financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie ;
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés "**risque prévoyance**" :
 - Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident ou maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité ;
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, rend obligatoire la participation financière des employeurs publics territoriaux.

Prévoyance obligatoire :

A ce titre, le Grand Belfort a souhaité sur le volet prévoyance d'adhérer au contrat prévoyance obligatoire du centre de gestion du territoire de Belfort (CDG90) depuis le 1^{er} Janvier 2025 pour l'ensemble des agents. Le montant financier chargé de participation à la prévoyance est de 144 817 € pour l'année 2025.

Pour mémoire, la participation de la collectivité, sur les garanties socles, est définie comme suit :

- Rémunération inférieure ou égale à 2 600 € brute par mois : participation de 65% ;
- Rémunération supérieurs à 2 600 € brute par mois : participation de 55%.
-

Revalorisation de la participation employeur de la mutuelle santé :

Le Grand Belfort souhaite, pour l'année 2026, poursuivre sa politique de protection sociale sur le volet mutuelle santé, en revalorisant le seuil à l'indice majoré de 400 et le montant de participation de 10 € par agent et par mois.

En 2026, le coût total des participations versées par la collectivité (brut + charges patronales) sera de 118 912 € pour l'année, contre 80 486 € en 2025 soit une augmentation de 38 426 €.

Moyenne de participation de 33 € / agent /mois en 2026 contre 23 € / agent /mois en 2025.

Nouveau tableau des montants de référence		
TYPE CONTRAT	IM < 400	IM > / = 400
1 bénéficiaire	32 €	28 €
2 ou 3 bénéficiaires	38 €	31 €
Plus de 3 bénéficiaires	44 €	34 €

c. Élément de rémunération

Brut	Traitement indiciaire	13 543 556,00 €
	Régime indemnitaire	3 190 140,00 €
	Heures supplémentaires et compléments	407 031,00 €
	Nouvelle bonification indiciaire	81 562,00 €
	Supplément familial de traitement	167 521,00 €
	Complément indemnitaire annuel	29 661,00 €
Charge	Charges et cotisations diverses	7 819 156,00 €

Le volume d'heures supplémentaires et complémentaires est de **16 160 heures**.

→ **Avantage en nature :**

Certains personnels du Grand Belfort bénéficient d'avantages en nature. En décembre 2025 :

- Véhicule de fonction = 3 agents.
- Véhicule de service avec remisage à domicile = 14 agents

d. Perspectives budgétaires

En 2026, les perspectives budgétaires tiennent compte d'une part des mesures incompressibles et réglementaire et d'autre part, des évolutions possibles nationales et du contexte macroéconomique.

Mesures incompressibles et réglementaires :

- Augmentation du taux de cotisation CNRACL de 3 points de 34,65% à 37,65% à compter du 1er janvier 2026. Cette hausse répond à un déséquilibre financier de la CNRACL. L'impact prévisionnel, en lien avec PLFSS 2026, pour l'agglomération s'élève à hauteur de 323.551€.
- L'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liées à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet une progression de carrière des agents.
- Augmentation de la cotisation CNAS de +2 € par agent et par an portant la cotisation à 224 € au lieu de 222 €. Soit un montant prévisionnel pour 2026 de 121 408 €

- Augmentation du SMIC de 1,18 % soit un montant brut mensuel de 1 823 €. Ainsi l'indemnité différentielle sera mise en place pour les indices majorés compris entre 366 et 370. Cela concerne 33 agents, pour un montant d'environ 3 804 € pour l'année.

e. Temps de travail

Le temps de travail à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort suite à l'accord de janvier 2022 est de 1607 heures.

En fonction des activités et des missions des accords de service ont été mis en œuvre afin de prendre en compte les sujétions particulières.

Le télétravail

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, le Grand Belfort a mis en œuvre le télétravail dans le cadre du protocole relatif au télétravail.

A ce jour, **le nombre d'agent total d'agent** bénéficiant d'une journée de télétravail par semaine **est de 134.**

B. Une diminution attendue encore plus marquée de la DGF en 2026 en application du PLF

La dotation globale de fonctionnement du Grand Belfort est en chute continue depuis plusieurs années avec une perte de près de 200 K€ par an.

Sur 2025, le prélèvement sur ces recettes qui sera opéré par l'Etat est attendu beaucoup plus important que les années précédentes de l'ordre de 5 % (- 460 K€) de la dotation de compensation.

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 projeté
Dotation d'intercommunalité	3032	3 037	3 026	2 985	2 970	2 959	2 923	2 912	2 926	2 915
Dotation de compensation des EPCI	10567	10 377	10 139	9 955	9 760	9 546	9 491	9 334	8 997	8 540
DGF de l'EPCI	13 599	13 414	13 165	12 940	12 730	12 505	12 414	12 246	11 923	11 455



C. Les recettes indexées sur la TVA

Les recettes indexées sur la TVA nationale représentent 24 M€. Ces recettes, désormais déconnectées strictement du tissu local et des investissements des collectivités, présentent un faible dynamisme depuis leur instauration.

Après une nouvelle année blanche en 2025, il n'est pas possible de déterminer le niveau de recettes 2026 sans posséder les notifications. Aussi, il sera reconduit le niveau figurant au CFU 2025.

III. Les orientations budgétaires 2026

A. Les recettes et dépenses de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser faiblement de + 1,3 % par rapport au budget primitif 2025.

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 estimé	BP 2025	BP 2026 projeté
Atténuation de charges	61 567 €	87 891 €	148 521 €	129 852 €	85 500 €	115 500 €
Produits des services	4 480 800 €	4 413 665 €	4 550 154 €	5 135 567 €	4 310 304 €	5 373 250 €
Impôts et taxes	60 490 090 €	63 464 701 €	66 279 730 €	67 689 170 €	66 536 305 €	67 491 680 €
Dotations et subventions	18 604 616 €	19 711 635 €	19 344 307 €	19 213 956 €	19 026 571 €	18 057 233 €
Produits de gestion courante	94 599 €	152 942 €	83 484 €	160 584 €	69 702 €	448 995 €
Produits financiers	211 715 €	267 329 €	319 285 €	323 375 €	320 000 €	
Produits exceptionnels	152 668 €	205 305 €	130 092 €	253 672 €	- €	
Reprises sur provisions	44 276 €	28 112 €	5 838 €			
TOTAL	84 140 331 €	88 331 580 €	90 861 411 €	92 906 176 €	90 348 382 €	91 486 658 €

Les principales évolutions sont :

- La forte baisse de la DGF (cf. supra - 460 K€)
- La diminution de 20 % des Allocations compensatrices des locaux industriels
- Une année blanche dans le versement des dividendes TANDEM (produits financiers) pour accompagner la société dans ses projets d'investissement (- 320 K€)
- La faible évolution des bases locatives votées par le parlement (+ 0,8 %)
- La poursuite du reversement au titre du FPIC sur la base de 90 % du montant reçu en 2025
- Un ajustement des recettes fiscales sur la base des montants notifiés en 2025 avec des évolutions à la hausse (CFE) ou à la baisse (Taxe d'Habitation) compte tenu des écarts importants entre les notifications de l'Etat et les sommes réellement attribuées.
- La stabilité des recettes indexées sur la TVA nationale

S'agissant de l'activité Déchets Ménagers, les recettes sont prévues en légère augmentation de l'ordre de 2 % et restent conditionnées aux niveaux des aides versées par les eco-organismes et par les cours des matériaux recyclés.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser de + 1,67 M€ soit + 2.02 % par rapport au budget primitif 2025.

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 estimé	BP 2025	BP 2026 projeté
Charges à caractère général	14 298 058 €	14 721 669 €	15 927 391 €	15 897 204 €	18 903 715 €	19 546 655 €
Charges de personnel	20 291 765 €	20 962 899 €	22 531 444 €	23 815 497 €	23 105 507 €	24 480 000 €
Atténuation de produits	24 398 833 €	24 565 617 €	24 702 841 €	24 415 952 €	24 611 812 €	24 494 813 €
Autres charges de gestion	11 170 973 €	13 466 164 €	13 548 383 €	13 817 180 €	13 941 003 €	13 916 049 €
Charges financières	849 118 €	997 162 €	1 237 732 €	1 431 089 €	2 034 000 €	1 854 000 €
Charges exceptionnelles	84 786 €	6 550 €	2 748 €	4 859 €	45 000 €	25 000 €
Provisions	- €	- €	- €	5 265 €	- €	
	71 093 533 €	74 720 061 €	77 950 540 €	79 387 046 €	82 641 037 €	84 316 517 €

Les principales évolutions sont :

- La stabilité des dépenses versées au titre des Attributions de Compensations et de la participation au SDIS
- Une augmentation des charges de personnel tenant compte du montant réalisé en 2025 et de la hausse de la CNRACL
- L'augmentation des primes d'assurances
- L'augmentation des charges d'exploitation et d'entretien des bâtiments
- Une stabilité des dépenses liées aux déchets ménagers
- Une baisse du reversement au titre du FPIC tenant compte du montant 2025.

B. Les ratios de gestion

1) Le solde de gestion courante

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 estimé
Recettes de gestion courante	79 673	83 732	87 831	90 442	92 652
Dépenses de gestion courante	67 929	70 160	73 716	76 710	77 945
Solde de gestion courante	11 743	13 572	14 114	13 732	14 707

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026 projeté
Recettes de gestion courante	79 578	81 255	85 645	88 622	90 348	91 487
Dépenses de gestion courante	70 641	72 436	76 262	78 093	80 562	82 437
Solde de gestion courante	8 937	8 819	9 383	10 529	9 786	9 050
Résultat anticipé antérieur					3 671	3 469
Solde gestion courante corrigé					13 457	12 519

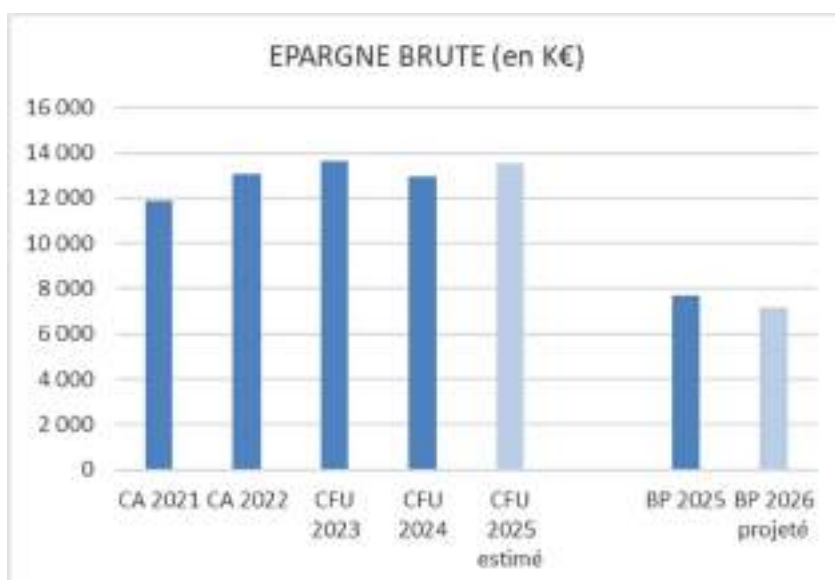


Hors reprise du résultat 2025, le solde de gestion courante devrait diminuer par rapport au budget primitif précédent d'environ 700 K€. L'évolution des dépenses de fonctionnement est supérieure à l'évolution des recettes qui subissent une forte diminution de la DGF et des allocations compensatrices.

2) L'épargne brute

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	81 139	84 140	88 332	90 897	92 906
Dépenses réelles de fonctionnement	69 283	71 094	74 720	77 951	79 387
Epargne brute	11 856	13 046	13 612	12 946	13 519

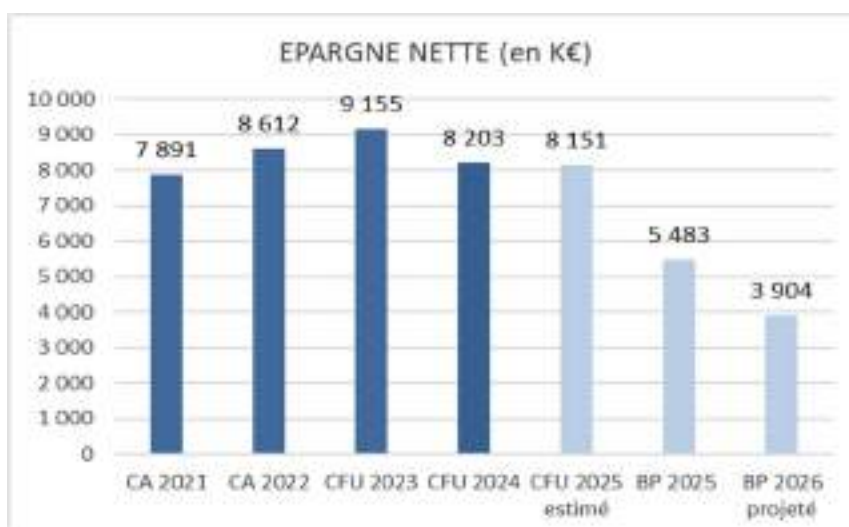
	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	79 903	81 255	85 645	88 622	90 348	91 487
Dépenses réelles de fonctionnement	71 937	73 351	77 726	79 686	82 641	84 317
Epargne brute	7 966	7 904	7 919	8 936	7 707	7 170



3) L'épargne nette

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 estimé
Epargne brute	11 856	13 046	13 611	12 911	13 519
Résultat anticipé antérieur					
Remboursement du capital de la dette	3 965	4 434	4 456	4 708	5 368
Epargne nette	7 891	8 612	9 155	8 203	8 151

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026 projeté
Epargne brute	7 966	7 904	7 919	8 936	7 707	7 170
Résultat anticipé antérieur					3 706	3 469
Remboursement du capital de la dette	4 200	4 702	5 101	5 200	5 930	6 735
Epargne nette	3 766	3 202	2 818	3 736	5 483	3 904



IV. Le projet de territoire : « Grand Belfort 2030 »

A. La poursuite d'investissements structurants

Le Grand Belfort s'est doté d'une feuille de route de huit années à travers le projet de territoire « Belfort 2030 », voté lors du conseil communautaire du 11 juillet 2022.

Les élus et les directions du Grand Belfort ont travaillé depuis à sa mise en œuvre et à la réalisation des actions qui ont été retenues à travers 5 piliers :

- Accompagner le développement du tissu économique et l'inscrire dans l'économie de demain pour développer l'emploi.
- Faire du Grand Belfort un territoire d'excellence environnementale en relevant le défi des grandes transitions.
- Un aménagement du territoire harmonieux et équilibré entre ville et campagne.
- Renforcer l'attractivité et la qualité de vie grâce aux sports et aux loisirs, à la culture et au tourisme.
- Agir au sein des différentes échelles territoriales.

Les 18 grandes orientations retenues mettent en avant à la fois, les enjeux d'avenir nécessaires au développement du Grand Belfort mais également ses forces et ses atouts qu'il convient de valoriser et de faire fructifier.

A l'aube du démarrage d'un nouveau mandat de 6 ans, des réflexions seront engagées dans les prochains mois pour confronter le projet de territoire au contexte actuel et des nouvelles projections qui pourraient se dégager dans les années à venir.

Un programme détaillé du plan pluriannuel d'investissement du mandat sera soumis au débat d'orientation budgétaire lors de la présentation du prochain rapport d'orientation budgétaire.

Pour 2026, le budget prévoira la continuité des actions engagées autour des grands enjeux d'avenir de notre territoire, à savoir, le développement économique, l'environnement, l'aménagement et l'attractivité du territoire pour un montant évalué à 26M€, dont 9M€ d'opérations pour compte de tiers (projet écocampus).

Le budget 2026, à travers ces axes prédéfinis, prévoira les principaux investissements suivants :

Développer les zones d'activités pour les emplois de demain :

- La poursuite de l'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc (3 M€) et de la zone des Plutons (650 K€).
- L'engagement des études de programmation sur la création d'une cité de l'innovation au Techn'Hom autour des problématiques d'avenir sur l'énergie et sa décarbonation (100 K€).
- La poursuite du travail sur les friches pour dégager de nouvelles capacités d'accueil d'entreprises et la réflexion sur une nouvelle zone d'activité.

Pour la transition écologique et énergétique :

- La poursuite des études sur le projet « démonstrateur ville durable » sur le site du Techn'Hom (projet lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ; 5,4 M€ de soutien financier par France 2030).

- Acquisition de matériel pour la collecte des déchets ménagers.
- Poursuite des travaux de renaturation de la Savoureuse dans le cadre de la GEMAPI.
- Aménagement de pistes cyclables

Pour un aménagement du territoire par des équipements structurants :

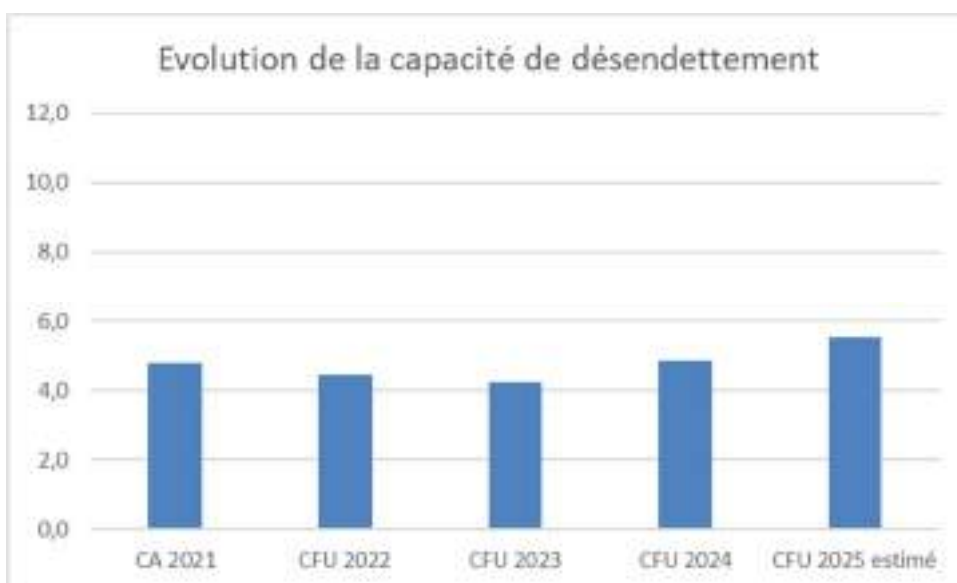
- Poursuite des travaux du projet Ecocampus, projet de réhabilitation d'envergure du pôle universitaire autour de l'UTBM, de l'IUT et de l'UFR STGI. Démarrage des travaux du nouveau bâtiment énergie et fin des travaux sur les bâtiments C et F) (2 M€).
- Fin des travaux de la nouvelle fourrière animale sur la commune de Danjoutin
- Poursuite du PLH.

A ces principaux projets, viendront s'ajouter l'enveloppe le renouvellement des véhicules et les dépenses récurrentes autour des moyens de services, des équipements des grands équipements sportifs et culturels, l'entretien de la voirie communautaire, et des différentes missions comme l'accueil des gens du voyage, l'habitat, les eaux pluviales, l'enseignement supérieur et la recherche... (pour environ 5 M€)

Il sera également proposé la reconduction d'une enveloppe dédiée au fonds d'aide aux communes (600 K€).

B. Situation de la dette





L'encours de de la dette au 31/12/2025 du budget principal de Grand Belfort est de 74,4 M€.

La totalité des emprunts est catégorisée 1A sur la Charge de Gissler, signe d'une dette saine.

La capacité de désendettement qui mesure la capacité de Grand Belfort a remboursé sa dette est en légère augmentation pour s'établir à 5,5 années contre 4,8 l'année précédentes. Ce ratio reste en deçà de la zone d'alerte située entre 10 et 12 ans.

Par ailleurs, selon les critères de la Charte Gissler, la dette est sécurisée avec 100% de son encours classé en indice 1A (très peu sensible au risque de taux).

Structures	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	48	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	74 420 682 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.

Etat généré au 31/12/2025

V. Le service public des déchets ménagers

Le taux de couverture de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) ne doit pas dépasser 115 %.

Le budget primitif 2026 ne dérogera pas à cette règle.

Les dépenses de fonctionnement devraient se stabiliser sur la base du BP 2025.

Chapitre	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026 prévisionnel
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 525 567 €	10 404 000 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	4 999 000 €	5 150 000 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	1 448 653 €	1 485 000 €
66 - CHARGES FINANCIERES	184 000 €	200 000 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	20 000 €	5 000 €
Total	17 177 220 €	17 244 000 €

Les recettes de fonctionnement devraient progresser de + 320 K€. Le produit attendu de la TEOM en 2026 se situera autour de 15,95 M€.

	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026 prévisionnel
REMBT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	500 €	500 €
FACTURATIONS ENLEVEMENTS	50 000 €	15 000 €
VENTE BACS	2 000 €	- €
RECETTES REPRISE VERRE	45 000 €	15 000 €
FACTURATIONS DECHETERIES CARTES	2 500 €	2 500 €
FACTURATIONS DECHETERIES PROFESSIONNELS	8 000 €	16 000 €
RECETTES REPRISE AUTRES MATERIAUX	300 000 €	300 000 €
TAXE D ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	15 699 010 €	15 950 000 €
SOUTIENS ET AIDES ECO ORGANISMES	1 600 000 €	1 730 000 €
SOUTIEN AAP - CITEO ADEME	350 000 €	350 000 €
Total	18 057 010 €	18 379 000 €

Avec un programme d'investissement autour de 2,3 M€, le produit attendu de la TEOM sera en totalité affecté au service des déchets ménagers.

Les principaux postes de dépenses en investissement seront :

- Le renouvellement des véhicules pour 615 K€,
- L'achat de conteneurs à bio déchets pour 600 K€,
- L'achat de conteneurs enterrés pour 575 K€,
- L'achat de bacs pour 130 K€,
- L'achat de conteneurs aériens pour 150 K€.

VI. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

A. Budget annexe de l'eau

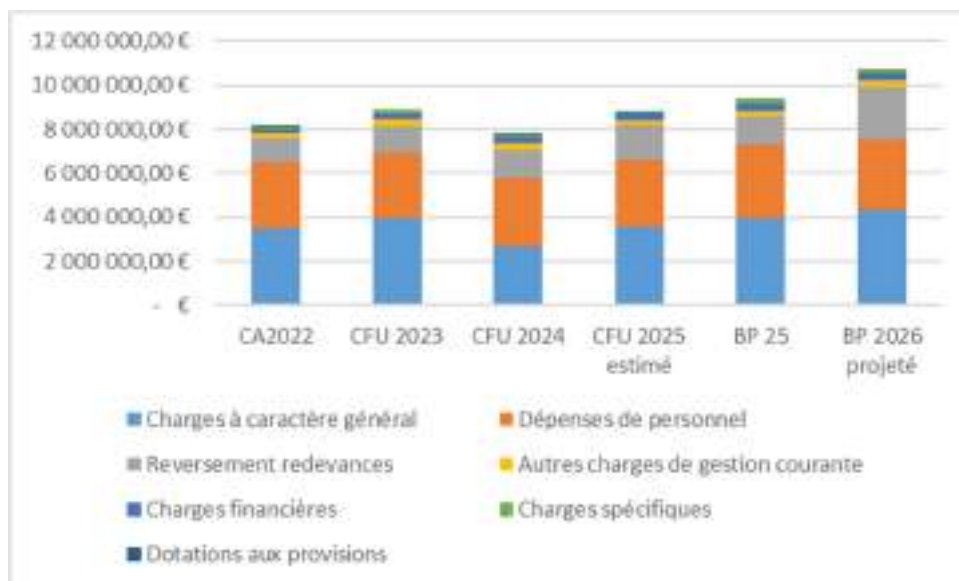
Les dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles sont prévues en nette hausse de l'ordre de 14 %, soit environ 1,3 M€. Toutefois, la cause principale de cette augmentation repose sur la refonte du système du reversement à l'Agences de l'Eau pour environ 1,1 M€ en raison du reversement des sommes encaissées en 2025.

Comme les années précédentes, les dépenses du budget de l'Eau sont caractérisées par l'importance du poste achat d'eau qui représentera sur 2026 environ 46 % des charges à caractère général, proportion stable par rapport à 2025. L'achat d'eau est ainsi prévu en augmentation de 150 K€ pour s'établir à 2 M€. Le volume d'achats d'eau nécessaire au fonctionnement de l'activité demeure, par nature, très difficile à évaluer.

Hors ces éléments les autres postes de dépenses sont prévus stables.

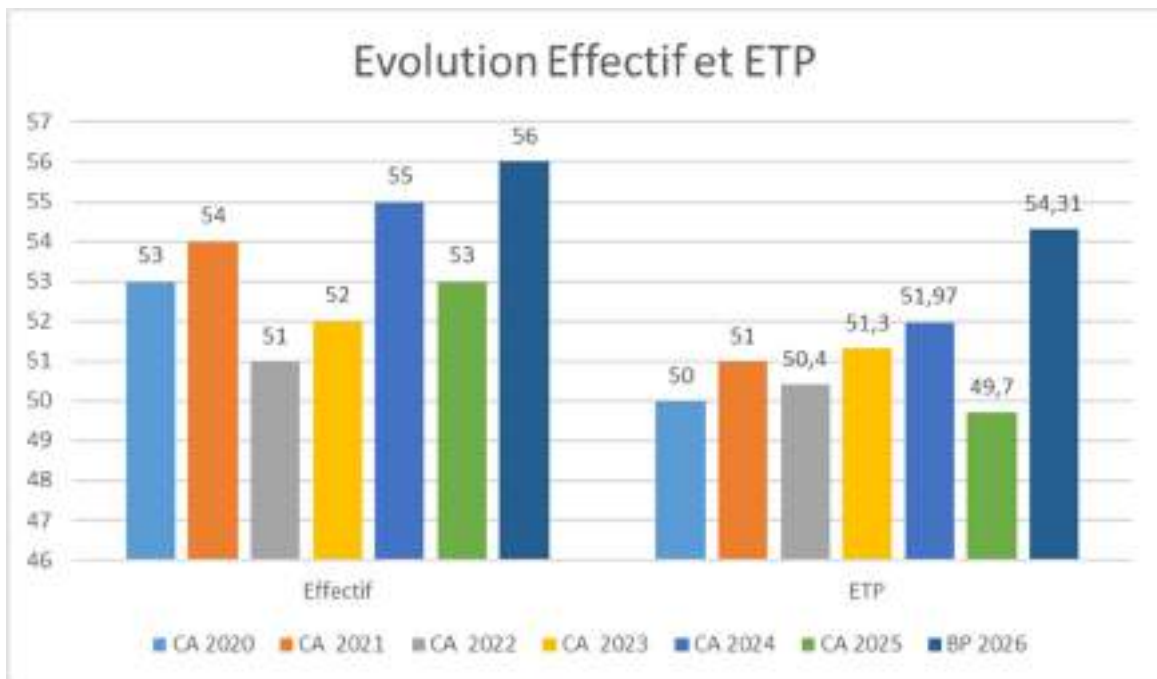
Dépenses réelles de fonctionnement 2022-2026 :



Éléments concernant les dépenses de personnel

Voici l'évolution des effectifs physiques et des équivalents temps plein comprenant les fonctionnaires stagiaires et titulaires et agents contractuels présents au 31/12 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	B 2026
Effectifs	53	54	51	52	55	53	56
ETP	50	51	50,40	51,30	51,97	49,70	54,31

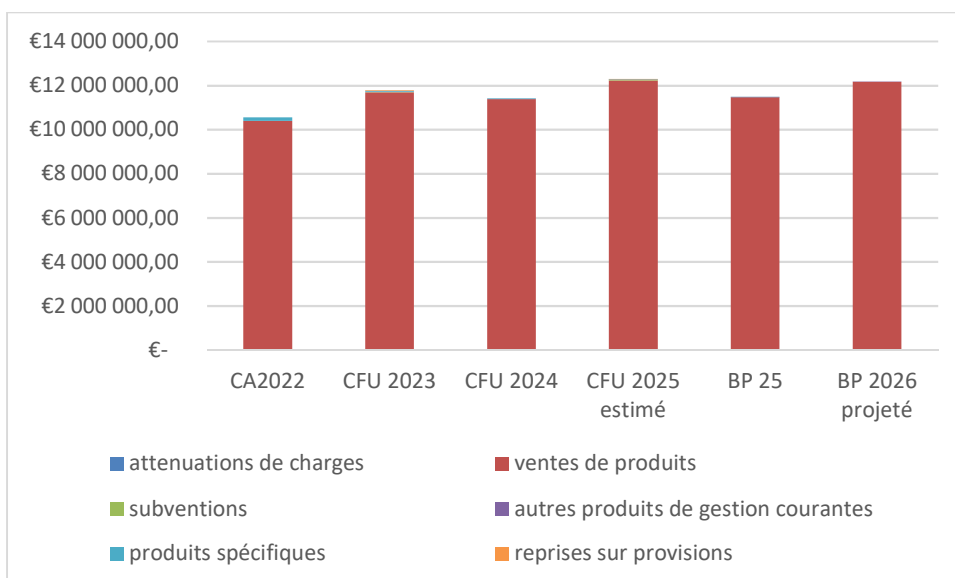


Les recettes réelles d'exploitation

Les recettes perçues par le budget eau sont constituées de la facturation émise en direction des usagers au titre de la consommation d'eau.

Les recettes sont prévues en hausse de l'ordre de 6 % par rapport au BP 2026 principalement en raison à nouveau du nouveau système des redevances mise en place par l'Agence de l'Eau pour environ 700 K€ qui ne constituent pas des recettes propres pour la collectivité.

Recettes réelles de fonctionnement 2022-2026 :



La hausse des coûts d'exploitation et les incertitudes sur la poursuite de la baisse tendancielle de la consommation nécessitent une hausse modérée du tarif au m3 de l'ordre de 2 %.

Outre la prise en compte de l'inflation et des coûts de fonctionnement, le budget Eau, devra disposer dans la durée, d'un niveau de ressource lui permettant le financement du projet de nouvelle station de traitement.

Le programme d'investissement

Les dépenses d'équipement du budget eau sont prévues à près de 5 M€ hors remboursement du capital de la dette.

Les principaux axes, dans la continuité des programmes précédents, portent sur :

- L'amélioration et le renouvellement du réseau et des équipements.
- La réparation des casses et l'amélioration du réseau
- L'amélioration de l'efficacité réseaux pour réduire les pertes.

Des opérations spécifiques sont également prévues comme la réalisation de forage d'essai pour sécuriser les sources d'approvisionnement, ou encore la création d'un réservoir à Bessoncourt.

Les ratios de gestion

Comme pour le budget principal, la reprise du résultat 2025 estimé est intégrée dans les recettes 2026, compte tenu du vote du CFU avant le budget.

Le solde de gestion courante :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 estimé
Recettes de gestion du service	10 808	10 670	10 393	11 713	11 385	12 268
Dépenses de gestion du service	6 896	7 192	7 824	8 461	7 362	8 436
Solde de gestion du service	3 912	3 478	2 570	3 252	4 023	3 832

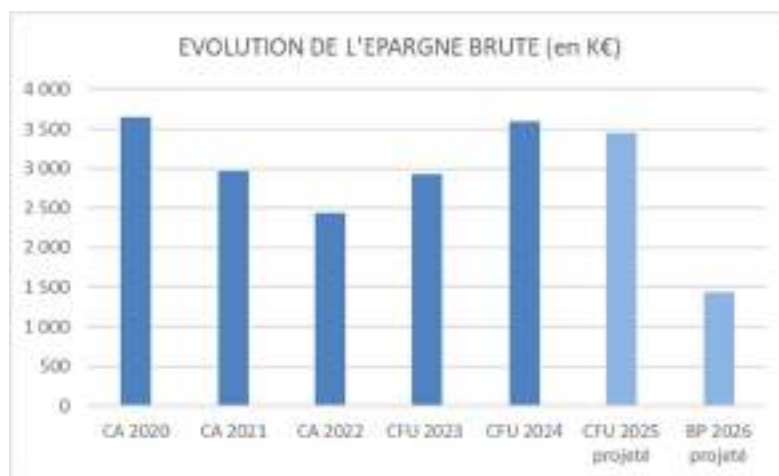
	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026 projeté
Recettes de gestion du service	10 283	10 556	10 664	11 659	11 572	11 470	12 165
Dépenses de gestion du service	7 664	7 547	7 546	8 676	9 133	8 810	10 223
Solde de gestion du service	2 619	3 008	3 118	2 983	2 439	2 660	1 942
Résultat antérieur						488	1 534
Solde de gestion corrigé						3 148	3 476



L'épargne brute

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 projeté
Recettes réelles d'exploitation dont résultat antérieur	10 987	10 743	10 560	11 791	11 407	12 295
Dépenses réelles d'exploitation	7 341	7 770	8 125	8 868	7 817	8 845
Epargne brute	3 646	2 973	2 435	2 923	3 590	3 450

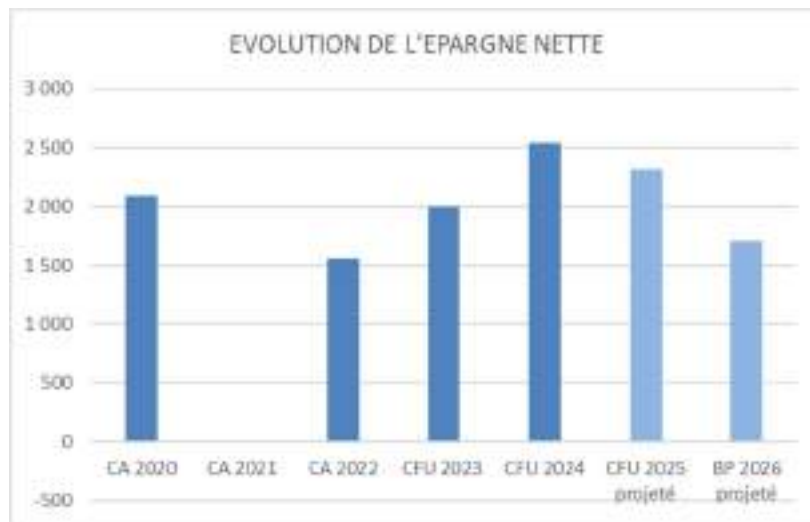
	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026 projeté
Recettes réelles d'exploitation dont résultat dont résultat antérieur	10 283	10 605	10 692	11 687	11 594	11 961	13 699
Dépenses réelles d'exploitation	8 195	8 471	8 037	9 245	9 732	9 378	10 720
Epargne brute	2 087	2 134	2 655	2 442	1 862	2 583	2 979



L'épargne nette

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 projeté
Epargne brute dont résultat antérieur	3 646	2 973	2 435	2 923	3 590	3 450
Remboursement du capital de la dette	1 555	2 977	877	926	1 051	1 136
Epargne nette	2 091	-4	1 558	1 997	2 539	2 314

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026 projeté
Epargne brute	2 087	2 134	2 655	2 442	1 862	2 583	2 979
Remboursement du capital de la dette	1 680	1 200	1 001	1 100	1 140	1 300	1 276
Epargne nette	407	934	1 654	1 342	722	1 283	1 703



Evolution du capital de la dette



L'encours de dette du budget Eau s'élève à 12,9 M€ au 31 décembre 2025 en hausse de 560 K€.

La charte de bonne conduite Gissler

La dette du budget annexe Eau est classée à 100% en indice 1A.

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	27	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	12 918 289 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

B. Budget annexe de l'assainissement

Comme les années précédentes, et de manière identique au budget Eau, le budget Assainissement est dépendant de la consommation des usagers.

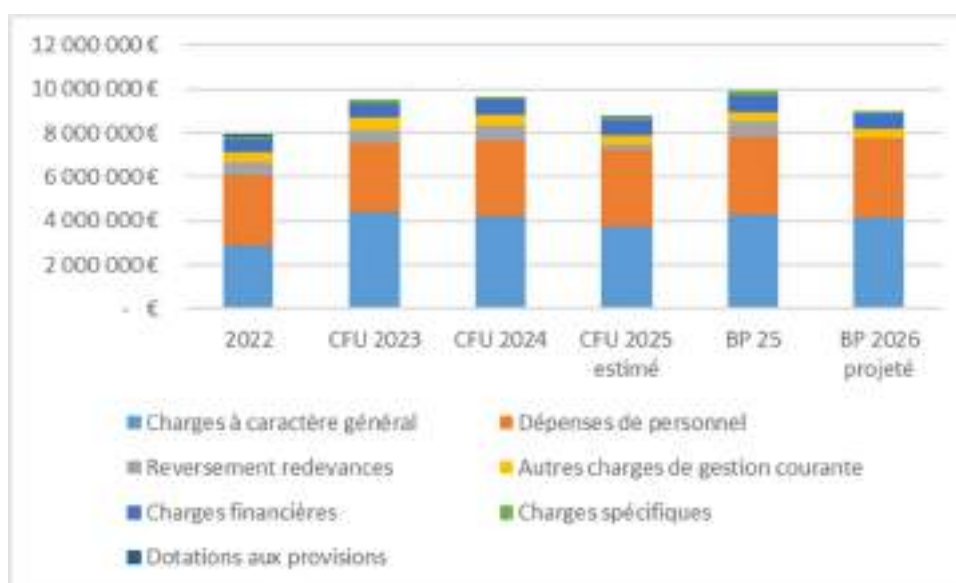
En outre, le budget ne bénéficie plus de subventions de fonctionnement de l'Agence de l'Eau depuis 2025.

Les dépenses réelles d'exploitation

Sur l'exercice 2026, les dépenses de fonctionnement sont prévues en baisse de l'ordre de 9 %, en raison de deux facteurs :

- La baisse attendue des dépenses d'énergie de l'ordre même si elles demeurent à un niveau supérieur à avant crise,
- La baisse du montant des versements en direction de l'Agence de l'Eau compte tenu des profondes modifications opérées en 2025.

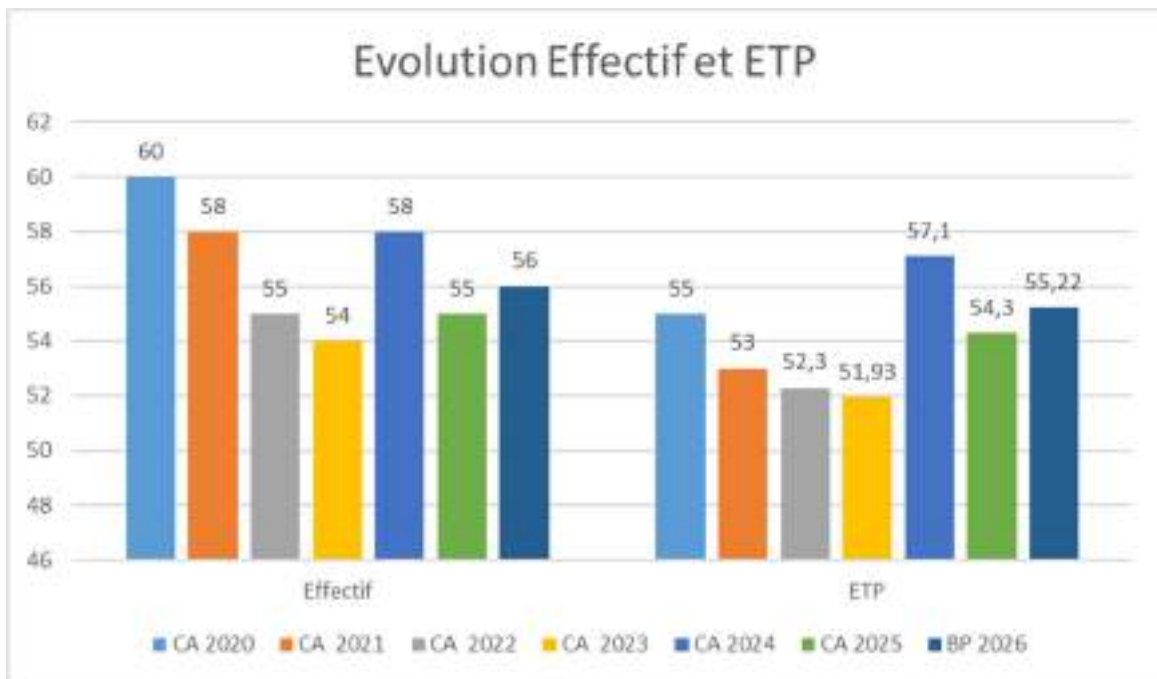
Dépenses réelles de fonctionnement 2022-2026 :



Eléments concernant les dépenses de personnel

Voici l'évolution des effectifs physiques et des équivalents temps plein comprenant les fonctionnaires stagiaires et titulaires et agents contractuels présents au 31/12 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Effectifs	60	58	55	54	58	55	56
ETP	55	53	52,30	51,93	57,10	54,30	55,22



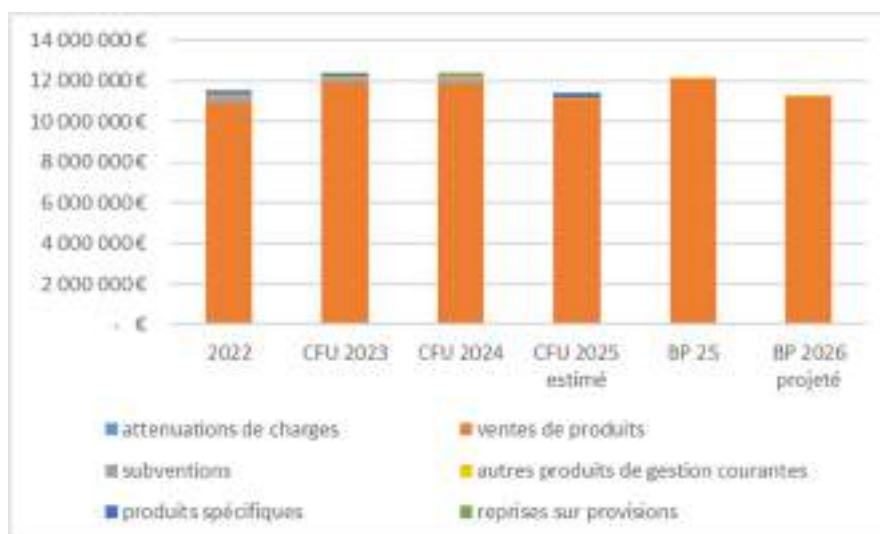
Les recettes réelles d'exploitation

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en baisse de à hauteur de 9 % soit environ 900 K€, par rapport au budget 2025. Cette baisse résulte principalement :

- D'un ajustement des recettes issues de la consommation des usagers (- 460 K€) ;
- De la modification des redevances de l'Agence de l'Eau (- 500 K€), pendant des dépenses moindres

Comme pour le budget Eau, les incertitudes sur la poursuite de la baisse tendancielle de la consommation nécessitent une hausse modérée du tarif au m3 de l'ordre de 2 %.

Recettes réelles d'exploitation 2022-2026 :



Le programme d'investissement

Les dépenses d'équipement, hors remboursement de la dette sont prévues à 5 M€ sur le budget 2026, proche des montants réalisés lors des trois derniers exercices.

Les principaux axes, dans la continuité des programmes précédents, portent sur :

- L'amélioration et le renouvellement du réseau.
- L'amélioration de l'efficacité des UDEP (Belfort, Bavilliers, Trevenans...).
- La lutte contre les eaux claires parasites.

Les ratios de gestion

Comme pour le budget principal et le budget de l'Eau, la reprise du résultat 2025 estimé est intégrée dans les recettes 2026.

Solde de gestion courante

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 projeté
Recettes de gestion du service	10 070	10 845	11 353	12 195	12 359	11 205
Dépenses de gestion du service	7 562	7 439	7 151	8 678	8 830	7 900
Solde de gestion du service	2 508	3 406	4 202	3 517	3 529	3 305

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026 projeté
Recettes de gestion du service	10 028	10 921	11 017	12 561	12 296	12 113	11 288
Dépenses de gestion du service	7 777	7 984	7 942	9 371	8 631	8 944	8 169
Solde de gestion du service	2 251	2 936	3 075	3 190	3 665	3 169	3 119
Résultat antérieur						712	600
Solde de gestion corrigé						3 881	3 719



Epargne brute

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 projeté
Recettes réelles d'exploitation	10 321	11 233	11 547	12 381	12 359	11 405
Dépenses réelles d'exploitation	8 260	8 281	7 922	9 527	9 644	8 752
Epargne brute	2 061	2 952	3 625	2 854	2 715	2 653

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026 projeté
Recettes réelles d'exploitation	10 073	11 170	11 147	12 691	12 367	12 825	11 888
dont résultat antérieur						712	600
Dépenses réelles d'exploitation	8 548	8 942	8 922	10 519	9 657	9 905	9 010
Epargne brute	1 525	2 228	2 225	2 172	2 710	2 920	2 878

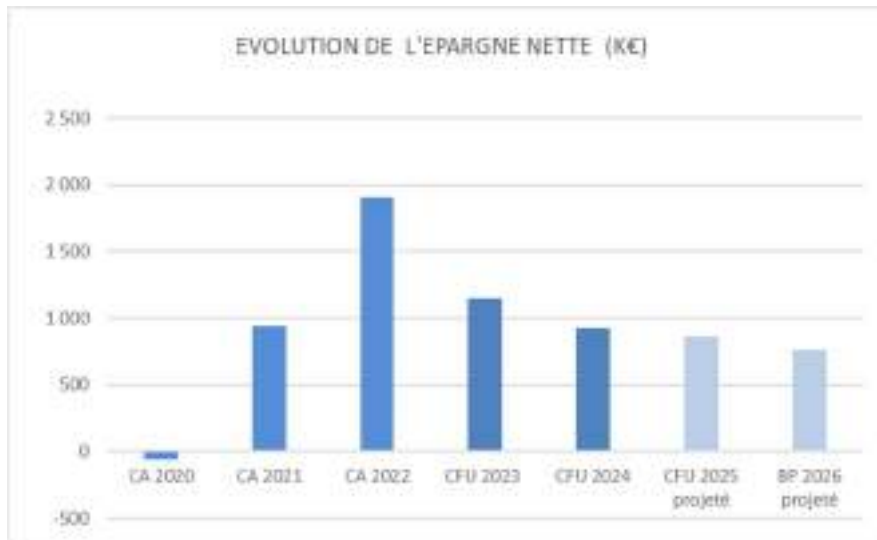


Epargne nette

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 projeté
Epargne brute	2 061	2 952	3 625	2 854	2 715	2 653
Remboursement du capital de la dette	2 120	2 016	1 723	1 710	1 795	1 954
Epargne nette	-59	936	1 902	1 144	920	860

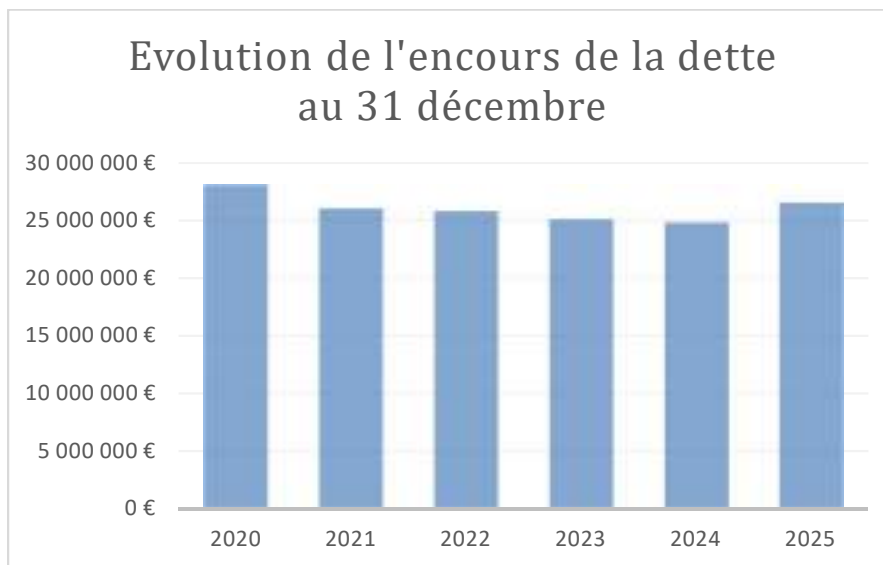
	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026 projeté
Epargne brute	1 525	2 228	2 225	2 172	2 710	2 920	2 878
Remboursement du capital de la dette	2 150	2 200	1 916	1 900	1 850	1 942	2 117
Epargne nette	-625	28	309	272	860	978	761

Le niveau d'épargne baisse légèrement par rapport à 2024, mais en amélioration par rapport aux années 2020-2023.



Evolution du capital de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 s'élève à 26,5 M€, en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 1,7 M€).



La charte de bonne conduite Gissler

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							A2.9
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	36	-	-	-	-	-
	% de l'encours	99,40%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	26 317 206 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	0,60%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	159 553 €	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.

Etat généré au 31/12/2025

La dette du budget assainissement est classée pour 99,40% en indice 1A signifiant qu'elle n'est pas sensible au risque de taux risque de taux.